

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada agit sous la direction du ministre de la Justice qui est aussi comptable au Parlement de la Commission nationale de la libération conditionnelle et de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

Ministère des Mines et des Relevés techniques.—Le ministère a été créé en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1949, chap. 17) sanctionnée le 10 décembre 1949, par suite de la réorganisation de certains ministères. Sa fonction principale consiste à fournir de l'aide technique pour la mise en valeur des ressources minérales du Canada au moyen d'enquêtes et de recherches dans les domaines de la géologie, de la préparation mécanique des minéraux et de la métallurgie. Le ministère établit le cadre des levés effectués dans tout le pays comme moyen de contrôle des travaux de topographie et de cartographie au Canada. Il fournit les cartes maîtresses servant à l'exploitation des ressources naturelles du pays, fait l'hydrographie des eaux côtières et intérieures et publie les instructions nautiques et les cartes aéronautiques et marines officielles du Canada. On l'a récemment chargé d'étudier les eaux côtières et le plateau continental, ainsi que la haute mer au point de vue des ressources et de la défense. Le ministère compte six directions: Levés et Cartographie; Sciences de la mer; Commission géologique du Canada; Mines; Observatoires fédéraux; et Géographie. La Division des ressources minérales s'occupe exclusivement de questions intéressant l'aspect économique de l'exploitation des ressources minérales.

Le ministère applique la loi sur les explosifs, qui régit la fabrication, l'épreuve, la vente, l'emmagasinage et l'importation des explosifs, et la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, qui prévoit une aide financière à l'industrie de l'or.

Offices et commissions: Commission canadienne des noms géographiques; Bureau d'examineurs des arpenteurs-géomètres fédéraux; Commission de la frontière internationale; Commissions des limites interprovinciales. Le ministre des Mines et des Relevés techniques est comptable au Parlement de l'Office fédéral du charbon.

Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.—Ce ministère, établi en décembre 1953, a remplacé le ministère des Ressources et du Développement économique. Outre les services administratifs qui exercent des fonctions auxiliaires, il compte quatre directions. La Direction des parcs nationaux administre les parcs nationaux, les parcs historiques du Canada et les lieux historiques nationaux, et s'occupe des questions relatives à la faune sauvage qui sont du domaine fédéral. La Direction des ressources hydrauliques est chargée des enquêtes sur les ressources hydrauliques, de l'administration de l'aide fédérale accordée aux provinces en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, et des intérêts fédéraux dans certaines entreprises de construction fédérales-provinciales. Enfin, la Direction des régions septentrionales est chargée de l'application de diverses lois fédérales et d'ordonnances et règlements territoriaux qui intéressent le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de certaines affaires afférentes à l'administration générale du territoire du Yukon, de l'administration des ressources naturelles de ces territoires, des affaires des Esquimaux ainsi que de certains droits fonciers et minéraux dévolus à la Couronne du chef du Canada.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est responsable devant le Parlement de la Commission d'énergie du Nord canadien et de la Commission des champs de bataille nationaux. La Commission des lieux et monuments historiques, groupement honoraire d'historiens représentant les différentes provinces, et les Comités consultatifs sur la mise en valeur du Nord et sur l'utilisation des eaux conseillent le ministre dans leur domaine respectif. Le sous-ministre est président de la Commission d'énergie du Nord canadien.

Ministère des Pêcheries.—Avant d'être organisés sous la direction d'un ministre des Pêcheries en 1930, les services fédéraux de la pêche relevaient de l'ancien ministère de la Marine et des Pêcheries, créé en 1868. Si, en vertu de diverses ententes, les provinces assument certaines responsabilités administratives, seul le ministère fédéral peut légiférer sur les pêcheries côtières et intérieures.

Le ministère est chargé des fonctions suivantes: conservation et mise en valeur des pêcheries par l'application de règlements, exploitation de stations piscicoles, administration et perfectionnement des frayères et destruction des animaux de proie; inspection des produits de la pêche et encouragement à l'expansion de l'industrie, et d'accroître l'utilisation du poisson et renseigner le public sur les ressources et l'industrie de la pêche. Le ministère administre le Plan d'indemnités aux pêcheurs en cas d'avaries graves ou de perte de bateaux ou de casiers à homards.

Sont associés au ministère l'Office des prix des produits de la pêche et l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. Le ministère est représenté aux commissions internationales suivantes: pêcheries de saumon du Pacifique, pêcheries de flétan du Pacifique, pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, du Pacifique-Nord, des Grands lacs, chasse à la baleine, et prise du phoque dans le Pacifique-Nord.

Ministère des Postes.—L'administration et le fonctionnement du service postal, en vertu de la loi sur les Postes (S.R.C. 1952, chap. 212) et sous la direction du ministre des Postes, appellent la surveillance de tous les aspects de l'activité postale: personnel, manutention des matières postales, transport du courrier par terre, par eau, par rail et par air et direction et contrôle des services financiers, y compris le service des mandats postaux et la Caisse d'épargne postale. La Société centrale d'hypothèques et de logement fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Postes.